



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le **23 NOV. 2021**

ARRÊTÉ n° **21 - 505**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Maurice et d'une portion de fortification de l'ancienne enceinte castrale de  
COUZON-AU-MONT-D'OR (Métropole de Lyon)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté en date du 5 juillet 1927 portant inscription du clocher de l'église Saint-Maurice, à COUZON-AU-MONT-D'OR (69),

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 27 juin 2019,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que l'église Saint-Maurice de COUZON-AU-MONT-D'OR présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, car elle intègre, dans une construction de grande qualité du XIXe siècle, le chœur médiéval de la première église de Couzon ainsi qu'une portion de l'ancienne fortification, vestige de l'enceinte castrale du village, ce qui forme un ensemble historique de grande valeur dans la commune,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques,

- l'église Saint-Maurice en totalité ainsi que la parcelle de son terrain d'assiette, situées 7 bis place Ampère 69270 COUZON-AU-MONT-D'OR, soit la parcelle n° 147, d'une contenance de 800 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section C et appartenant à la commune de COUZON-AU-MONT-D'OR (SIREN 216900688), siège social rue Jean-Baptiste Anjoly à COUZON-AU-MONT-D'OR, par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956,

- la portion de fortification de l'ancienne enceinte castrale de COUZON-AU-MONT-D'OR qui, dans un premier temps, borde l'église Saint-Maurice, en limite de sa parcelle (soit la parcelle C 147 déjà citée), puis, qui se prolonge en un segment non cadastré entre l'église et les propriétés construites contre celle-ci, en limite ouest de la parcelle n°637 section C, d'une contenance de 2607m<sup>2</sup>. La fortification se poursuit sur la parcelle 146, d'une contenance de 68 m<sup>2</sup>, située au 5 place Ennemond Fayard, figurant au cadastre section C et appartenant à monsieur CORDIER Henri Joseph Albert et à madame SOLLIER Myriam Marie-Pierre Denise et enfin sur la parcelle 646, située 4 place Ennemond Fayard, d'une contenance de 228 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section C et appartenant à monsieur Pierre-Emmanuel Dominique Yves LUCAS et à madame Karine Michèle JEGOU, épouse LUCAS. Cette dernière propriété contenant une tour de la fortification dont l'élévation a été jusqu'ici préservée, et qui fait partie de la présente protection au titre des monuments historiques.

**Article 2** : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 5 juillet 1927 susvisé.

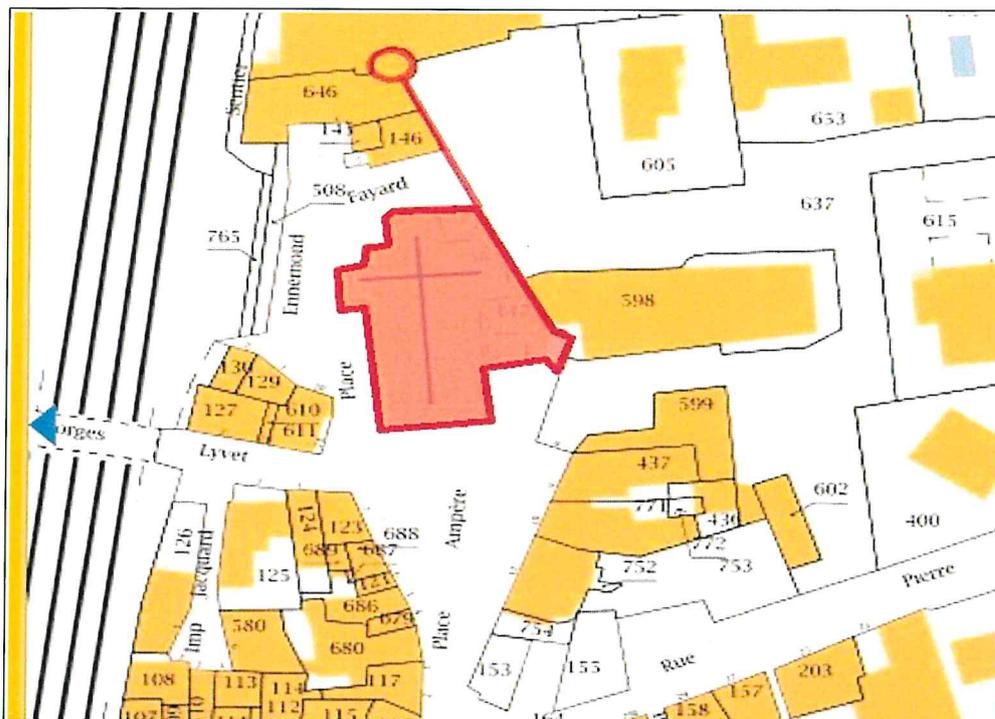
**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS



**Métropole de Lyon – Couzon-au-Mont-D’Or – Église Saint-Maurice et portion de fortification de l’ancienne enceinte castrale du village**

L'église Saint-Maurice en totalité et le sol de son terrain d'assiette, soit la parcelle C 147, ainsi que les vestiges du mur est de l'ancienne enceinte castrale, en limite orientale des parcelles C 146 et C 646, comprenant l'élévation la tour conservée sur la parcelle C 646, ainsi qu'une partie non-cadastrée, située entre l'église Saint-Maurice et les propriétés construites contre le mur de l'ancienne fortification, en limite occidentale de la parcelle C 637

Limite de la protection figurée en rouge

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 21 - 5 0 5  
du 23 NOV. 2021

Le Préfet  
de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

*M. MAILHOS*

Pascal MAILHOS